

Révision de la LAA – retour à l'expéditeur!

# L'assurance-accidents n'est pas un cas à problème

Contrairement à d'autres assurances sociales, l'assurance-accidents n'est pas une source de problèmes importants. Elle est financièrement solide et offre de bonnes prestations à des prix raisonnables. La cohabitation entre la Suva et les assureurs privés a fait ses preuves et il n'y a pas de nécessité pour l'heure de modifier en profondeur le système en place géré par les partenaires sociaux. Certaines corrections s'imposent néanmoins. *Roland A. Müller*



Photo: Prisma/Marina Bartel

*Il y a presque deux fois plus d'accidents non-professionnels que professionnels.*

## Les points essentiels de la révision

Avec l'entrée en vigueur de la LAA en 1984 a été introduite une assurance obligatoire contre les accidents professionnels, maladies professionnelles et accidents non-professionnels pour tous les travailleurs occupés en Suisse. En dehors de la Suva, les assureurs privés, caisses-maladies et caisses-accidents publiques ont aussi été autorisés à pratiquer cette assurance. La LAA a dans l'ensemble fort bien fonctionné, raison pour laquelle elle n'a pas fait systématiquement l'objet de révisions jusqu'ici. Elle a cependant été modifiée ponctuellement, en lien avec la révision d'autres lois sur les assurances sociales et a fait l'objet d'un examen approfondi sur plusieurs questions de détail. Mais pour le reste, la nécessité d'un débat général sur la LAA ne s'est pas imposée pendant de nombreuses années. Et

dans son message ad hoc, le Conseil fédéral se prononce en principe pour le maintien et l'optimisation du système actuel.

La présente révision de la LAA est donc la première opération du genre menée sur une large base, qui prend en compte tous les développements, requêtes et expériences enregistrés depuis l'entrée en vigueur de cette loi. Elle comporte:

- a) des modifications touchant les prestations, le financement et l'organisation des affaires de la LAA;
- b) une modification des prescriptions relatives à la prévention des accidents et maladies professionnels;
- c) l'ancrage dans la loi de l'assurance-accidents pour les personnes au chômage;

- ▶ ■ d) des dispositions sur l'organisation de la Suva;
- e) des dispositions sur la délimitation du marché entre la Suva et les assureurs privés et leurs activités accessoires.

La révision comporte deux projets législatifs: d'une part les modifications concernant les personnes assurées et tous les assureurs pratiquant la LAA (let. a-c ci-contre = projet 1), d'autre part les adaptations relatives à l'organisation de la Suva et de ses champs d'activités (let. d + e ci-dessus = projet 2).

### Un processus législatif riche en aventures

En première lecture, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) avait produit pas moins de 35 propositions de minorité et fini par rejeter le projet au vote d'ensemble par 6 voix contre 5 et 15 abstentions (!) après de nombreuses manœuvres tactiques, ce qui équivalait à une proposition de non-entrée en matière. A la suite de quoi le plénium avait décidé d'entrer tout de même en matière sur le projet et l'avait renvoyé à sa commission pour une nouvelle discussion de détail. Le traitement de la

deuxième partie de la révision, largement incontestée, qui traite de l'organisation de la Suva et de ses activités accessoires, a été différé. Les délibérations sur cet aspect n'auront lieu que lorsque le plénium aura voté la première partie de la révision.

Le résultat que la CSSS-N présente au plénium à l'actuelle session d'automne est tout sauf satisfaisant. D'une part, la commission n'a malheureusement pas réussi à apporter les corrections techniques qui s'imposent. Par ailleurs, d'autres propositions ont été rejetées à la fois par les salariés et par les employeurs; elles sont combattues d'un côté comme de l'autre parce qu'elles déclenchent une hausse des primes. On ne peut pas dire que cette situation initiale soit idéale pour la révision d'une loi qui, dans ses grandes lignes, a fait ses preuves!

### La position de l'UPS

Comme elle le fait pour toutes les assurances sociales qui intéressent les employeurs, l'Union patronale suisse s'est engagée dans le processus parlementaire où, comme elle l'a communiqué dès le début en toute transparence, elle a néanmoins concentré ses activités sur les questions systémiques et le domaine

des prestations. Les questions de délimitation de compétences entre la Suva et les assureurs privés ainsi que le thème des assurances dites complémentaires ont été laissées à l'ASA et à une «plateforme d'associations de branches de la Suva». Il existait en effet un risque d'éventuel conflit d'intérêts du fait que le directeur de l'UPS est vice-président du Conseil d'administration de la Suva et en raison de la structure des membres de l'association faitière (l'UPS rassemble sous son toit aussi bien l'Association Suisse d'Assurances – ASA – que de nombreuses associations de branches). Cette «plateforme» créée à l'instigation de Swissmem compte notamment dans son groupe la Société Suisse des Entrepreneurs (le secteur principal de la construction représente le plus gros volume de primes de la Suva) ainsi que 18 autres associations.

Pour ce qui est des questions systémiques et de celles relevant du domaine des prestations, la CSSS-N a présenté des propositions qui ne sont pas satisfaisantes. Il existe même un risque de déstabilisation de l'assurance-accidents, qui pourtant fonctionne bien:

- Le gain maximum assuré serait ramené de 126 000 francs à 100 000 francs

*Position de l'Association Suisse d'Assurances (ASA)*

## Les assureurs privés, pilier indispensable de l'assurance-accidents

*Les assureurs privés sont d'importants partenaires de l'assurance-accidents. Ils assurent plus de 70 % des entreprises en Suisse; plusieurs dizaines de milliers d'entre elles sont des petites et moyennes entreprises qui ne comptent souvent qu'un seul employé. Les assureurs LAA privés assurent les risques très élevés, parfois des risques sensiblement supérieurs à ceux de la Suva. Entrent par exemple dans cette catégorie les clubs sportifs, les écoles de ski, les écoles d'équitation, les cirques et les guides de montagne. Les assureurs privés visent surtout les objectifs suivants en relation avec la révision de l'AI:*

- soutenir l'objectif du Conseil fédéral qui consiste à adapter la LAA aux exigences d'une assurance sociale moderne
- renforcer la concurrence et créer les conditions-cadre de la libéralisation des tarifs de primes (tarifs fixés pour chaque société d'assurance depuis le 1.1. 2007), par exemple par

- la suppression de la procédure d'audition
- l'introduction du droit de résiliation lors des adaptations de primes
- la réglementation applicable aux grands sinistres qui prévoit l'alimentation d'un fonds par les assureurs LAA privés
- l'ancrage dans la loi de la réglementation du financement des allocations de renchérissement
- délimiter le domaine de compétences de la Suva de celui des autres assureurs LAA
- refuser le droit des administrations publiques de choisir leur assureur
- refuser l'admission de la Suva à la pratique de l'assurance LAA complémentaire.

environ (abaissement de la couverture à 85–90 % de tous les salaires). Il en résulterait que les primes de l'assurance de base devraient être relevées de quelque 2 % environ, du fait que les recettes de primes auront diminué beaucoup plus fortement que les prestations d'assurance.

- Le relèvement du degré minimum d'invalidité prévu, de 10 à 20 %, accroît le risque financier des employeurs et des travailleurs, pèse sur le partenariat social et rend la réinsertion difficile.
- Il est certes généralement incontesté que la réglementation actuelle sur la réduction des rentes AI après l'âge de l'AVS entraîne des surindemnisations parfois énormes à l'âge de la retraite et qu'elle doit être corrigée. Mais la suppression de la limitation de la réduction (à 50 % au maximum) demandée en son temps par l'UPS et maintenant reprise par la CSSS-N provoque

de nouvelles aberrations («sous-indemnisations» d'anciennes victimes d'accidents). Vu que la solution proposée par le Conseil fédéral n'est pas non plus satisfaisante, ce point très important de la révision doit être revu par un groupe d'experts qui devra le peaufiner sur le plan technique.

Les travaux supplémentaires liés au dernier point rendent un renvoi du dossier au Conseil fédéral inévitable, car la Chambre du peuple ne parviendra pas à résoudre parfaitement des questions aussi techniques dans le cadre des délibérations de détail.

### Issue incertaine

L'objet est porté à l'ordre du jour de la session d'automne au Conseil national. Le malaise suscité de toutes parts par le projet actuel est grand. Les exigences vont de la demande d'un examen de détail au renvoi de l'ensemble du

projet au Conseil fédéral, associé à un mandat, compréhensible dans la situation embrouillée actuelle, de présenter une «nouvelle révision light de la LAA». Des premières menaces de référendum se sont déjà fait entendre tant du côté patronal que syndical. Si rien n'est fait pour corriger le tir au Parlement, le risque existe qu'un projet ressenti de toutes parts comme insatisfaisant finisse par échouer en votation populaire! ■

Roland A. Müller est membre de la direction de l'Union patronale suisse.

*Position de la plateforme des associations de branches de la Suva*

## Pour une assurance-accidents dans l'intérêt de la place industrielle suisse

Les principales associations de branches de l'industrie et des arts et métiers se sont regroupées sous la houlette de Swissmem en «plateforme des associations de branches de la Suva», en vue d'un engagement commun pour une assurance-accidents dans l'intérêt de la place industrielle suisse. La plateforme représente plus de 60 000 entreprises comptant plus d'un million d'assurés.

Pour ces associations de branches, la révision de l'assurance-accidents telle qu'elle se présente actuellement n'est pas acceptable. Sans qu'il y ait urgence aucune, le projet détériore une assurance connue pour son bon fonctionnement, la seule assurance sociale qui ait été en mesure ces dernières années d'abaisser ses primes ou de les maintenir stables. Il faut absolument, dans l'intérêt de la place industrielle suisse, chercher à éviter par tous les moyens les hausses de coûts et les mesures qui risquent de détériorer cette assurance.

L'assurance-accidents obligatoire est gérée et financée en partenariat social pour les entreprises affiliées à la Suva. C'est pourquoi les associations de branches de la Suva refusent résolument que l'on impose aux partenaires sociaux des modifications susceptibles d'affaiblir un système d'assurance qui a fait ses preuves. La révision va à l'encontre des intérêts de la place industrielle et des assurés parce qu'elle se traduit par une

détérioration du niveau actuel des prestations de l'assurance-accidents qu'elle renchérit et par davantage de bureaucratie, notamment pour les PME.

Contrairement à ce qu'a annoncé la CSSS-N, la révision ne provoque pas dans l'ensemble de baisse des coûts. Au contraire: les coûts de la couverture du risque accidents augmentent au total. La raison de cette évolution est à chercher dans le transfert de coûts vers d'autres assurances (notamment prévoyance professionnelle, responsabilité civile, assurances complémentaires). Indépendamment de l'élimination de la surassurance à l'âge de l'AVS, qui n'est pas contestée, la révision entraîne une augmentation des coûts généraux de 2 pour cent en dépit des réductions de prestations. Le projet s'achemine donc vers un référendum.

C'est pourquoi les associations de branches de la Suva demandent le renvoi du projet au Conseil fédéral en priant ce dernier d'examiner à fond les conséquences de la révision sur la LPP et d'élaborer un projet de révision concis et acceptable. Elles considèrent en outre comme urgent de corriger la surindemnisation des rentiers de la LAA à l'âge de la retraite. Il y a lieu de s'atteler à cette tâche le plus rapidement possible, indépendamment de la présente révision de la LAA, afin d'exploiter le potentiel d'économies existant.